

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20220119-AM2022-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022

CADRE RESERVE AU CDG NE PAS DEPLACER



Arrêté n° 2022-04 portant bonification d'ancienneté exceptionnelle de Madame ACQUEBERGE Régine, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Madame ACQUEBERGE Régine est adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 6ème échelon, I.B./460 (I.M./403), relevant de l'échelle C3,

Considérant qu'il convient d'attribuer une bonification exceptionnelle d'un an à Madame ACQUEBERGE Régine à compter du 01/01/2022,

arrête :

Article 1 : La situation de Madame ACQUEBERGE Régine est modifiée comme suit à compter du 01/01/2022 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2021 Qualité : Titulaire (IRCANTEC) Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 6ème échelon Soit un reliquat de 6 mois	A compter du 01/01/2022 Qualité : Titulaire (IRCANTEC) Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 6ème échelon Soit un reliquat de 2 ans 6 mois
Indice Brut : 460 Indice Majoré 403 Echelle C3 NBI de 10 points	Indice Brut : 460 Indice Majoré : 403 Echelle C3 NBI de 10 points Temps non complet : 15 heures

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE, le 19/01/2022

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4.01.2022

Signature de l'agent :

